RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, *Échevin(e)s* ;
Jean-Marie Vercauteren, *Conseiller*.

Séance du 23.10.18

#Objet : Subside à l'asbl « Coordination Senne » - Application de l'article 4 de la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subvention – Art. budg. 879/332-02 – Montant : 1.000,00 € - Budget 2018.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Attendu qu'un crédit de 1.000,00 € a été inscrit à l'article 879/332-02 en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 ;

Considérant que l'ASBL « Coordination Senne » sollicite une aide financière de la commune de Watermael-Boitsfort pour la réalisation d'une brochure guide promenade mettant en valeur les cours d'eau dans la commune ;

Considérant que cette asbl a déjà réalisé d'autres brochures sur le même thème pour d'autres communes ;

Considérant que ces brochures ont un caractère didactique et participent à la mise en valeur du maillage bleu dans la commune

DECIDE :

1. d'octroyer le subside de 1.000,00 € prévu en modification budgétaire n°1 de 2018 - article budgétaire 879/332-02 à l'ASBL « Coordination Senne » 2bis quai des Péniches à 1000 Bruxelles.
2. de définir, comme suit, les conditions d'utilisation de ce subside ainsi que les justifications exigées du bénéficiaire:

a. le subside sera exclusivement affecté à la réalisation de la brochure « Aux sources de la Woluwe à Watermael-Boitsfort »;
b. l'association bénéficiaire est tenue de présenter à la commune les pièces justificatives concernant l'emploi de ce subside, au plus tard le 01/03/2019;
c. l'association bénéficiaire est tenue de se réserver tous les moyens de contrôle prévus par la loi du 14/11/1983.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
24 votants : 24 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 24 octobre 2018

Le Secrétaire communal,

Etienne Tihon

L'Echevin(e) délégué(e),

Tristan Roberti